

**DEMANDE D'HABILITATION A DELIVRER
LA CAPACITE DE :
PRATIQUES MÉDICO-JUDICIAIRES**

I – UNIVERSITE (Préciser les UFR concernées) :

Université Reims-Champagne-Ardenne

UFR médecine, Reims

DEMANDE CONJOINTE AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES	CERTAINS ENSEIGNEMENTS EN COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITES SUIVANTES
La demande d'habilitation est faite dans chaque UFR de l'inter-région qui participe à l'enseignement de la capacité de pratiques médico-judiciaires : Reims, Strasbourg, Dijon, Besançon et Nancy	Strasbourg
	Nancy
	Dijon
	Besançon

II – AVIS :

- du ou des conseils des UFR
- du conseil des études et de la vie universitaire
- du conseil d'administration

III – NOM ET QUALIFICATION DU COORDONNATEUR DE L'ENSEIGNEMENT:

Coordonnateur local, UFR médecine, Reims :

NOM : FORNÈS Paul

**ADRESSE : Institut Médico-Légal
CHU, Hôpital Robert Debré
Avenue du Général Koenig
51100 Reims**

N° de téléphone : 03-26-78-43-09 (secrétariat) ; 06-61-59-82-52

N° de fax :03-26-83-26-74

E-Mail : pfornes@chu-reims.fr

Qualité : Professeur des Universités - Praticien Hopitalier, Médecine légale

N.B. : La Capacité de Pratiques Médico-Judiciaires est coordonnée actuellement au niveau interrégional par le Professeur Jean-Sébastien RAUL, responsable de l'Institut Médico-légal de Strasbourg. La coordination interrégionale change chaque année.

IV – JUSTIFICATION DE LA DEMANDE :

Le diplôme de la Capacité de Pratiques médico-judiciaires est le seul diplôme délivré à des médecins qui n'ont pas suivi le cursus du DESC (diplôme d'étude spécialisée complémentaire) en médecine légale pendant leur internat et en post-internat, et leur permettant ainsi d'exercer la médecine légale. Ce diplôme est donc indispensable pour ces médecins pour pratiquer la médecine légale. Il est prévu dans les circulaires de la réforme de la médecine légale de 2011.

V – NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE :

Il n'y a pas de nombre limitatif.

Il y a environ 3 inscriptions dans l'UFR de Reims par an, et le même nombre environ dans les UFR de l'inter-région.

VI – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Thèmes enseignés	Volumes horaires	Nom et qualification des enseignants
Médecine légale du vivant Thanatologie (médecine légale du mort) Droit de la santé - Ethique Les thèmes et le volume sont prévus dans la maquette.	Formation théorique : 4 séminaires de 20 heures chacun en première année 4 séminaires de 20 heures chacun en deuxième année Enseignement pratique d'au moins 240 heures par an N.B. Les séminaires sont répartis dans les 5 sites de l'interrégion (20 heures par site par an) et les stages pratiques sont organisés dans chaque site pour les étudiants locaux	Professeur Paul Fornès, Reims Médecine légale
		Professeur Jean-Sébastien RAUL, Strasbourg Médecine légale
		Professeur Irène FRANCOIS, Dijon Médecine légale
		Professeur Jean-Luc CHOPART, Besançon Médecine légale
		Docteur Laurent MARTRILLE, Nancy Médecine légale

VII – SERVICES SUSCEPTIBLES D’ACCUEILLIR LES ETUDIANTS EN STAGE : Dénomination de l’établissement et du service, nom et qualification du chef de service.

(Fournir lettre d'accord)

A Reims, les étudiants sont accueillis à l’Institut Médico-légal pour leur formation en thanatologie (autopsies et levées de corps) et à l’Unité Médico-judiciaire pour leur formation à la médecine légale du vivant (accueil des victimes de violences)

Ces deux structures font partie du CHU de Reims, hôpital Robert Debré, à Reims

Le responsable de l’Institut Médico-légal est le Professeur Paul FORNES

Le responsable de l’Unité Médico-judiciaire est le Docteur Gérard JEUNEHOMME

Je soussigné, Professeur Paul FORNES, coordonnateur de la médecine légale, donne mon accord pour recevoir les étudiants à l’Institut Médico-légal et à l’Unité Médico-judiciaire.



VIII – MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 1) Examen probatoire préalable à l’inscription (conformément aux dispositions de l’article 4 de l’arrêté du 29 avril 1988 relatif à la réglementation et liste des capacités de médecine)

L’examen probatoire est organisé au niveau interrégional et les candidats passent leur examen dans leur UFR de rattachement.

Il comprend une épreuve écrite de deux heures et un entretien, portant sur les sujets prévus dans la maquette.

- 2) Modalités de validation des enseignements

Conformément à la maquette, une épreuve écrite est organisée pour chacune des deux années de l’enseignement.

Un mémoire doit être également validé en deuxième année.

Les stages doivent être validés également chaque année.

- 3) Modalités de validation des stages (préciser leur durée lorsqu'elle n'est pas fixée réglementairement)

La maquette prévoit 240 heures de stage pratique par an. Ces stages doivent être validés chaque année.